RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ASP Agence de Services et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2026/11/ASP/AC/Limoges
relative aux délégations de signature des agents du service des interventions recouvrement sis à Limoges

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) art.16,

Vu le courrier de Mme la Directrice générale des Finances publiques en date du 8 octobre 2025, portant nomination de M. Patrick LAITANG en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Cheffe de service des interventions recouvrement – Site de Limoges

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine CONSTANTIN**, Cheffe du service des interventions recouvrement, pour les actes suivants :

- L'ensemble des documents relatifs au service dont elle est chargée y compris les validations de logiciels et progiciels concernant son service à l'exclusion des courriers engageant directement ma responsabilité,
- Les décisions d'octroi ou rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (somme globale par débiteur),
- Apposer sa signature sur les saisies administratives à tiers détenteurs et opérations connexes conformément à l'article L.212-2 3 alinéa du code des relations entre le public et l'administration,
- Les saisines des Ministères de tutelle, des Préfectures, des ARS en vue d'obtenir l'inscription et l'ordonnancement ou le mandatement d'office des créances de

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 – fax 05 55 12 03 32

Siret 130 006 372 00010

l'établissement sur le budget de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics débiteurs de l'Agence de services et de paiement,

- Signer les assignations concernant le recouvrement, remises par voie de commissaire de justice ou aller les retirer à leurs études,
- À informer les débiteurs et les financeurs des décisions rendues par la Commission des recours,
- Signer les déclarations de créances dans les procédures judiciaires et les relevés de forclusion.
- Prendre des garanties et des suretés
- Accorder les demandes de remises gracieuses en matière d'intérêt de retard de recouvrement émis par l'ASP ou par commissaire de justice.

En mon absence et en l'absence de M. Arnaud SALVI et de Mme Naouel BELKEBIR, Mme Sandrine CONSTANTIN est autorisée à signer les correspondances, notes d'observation ou de rejet posant une question de principe, qui concernent son service.

Article 2 : Adjoint de la Cheffe de service des interventions recouvrement – Site de Limoges

Délégation de signature est donnée à **M. Thomas GRANSAGNE**, adjoint à la cheffe de service, pour les actes suivants :

- Les bordereaux de transmission de documents (1), les correspondances courantes de son secteur ne soulevant pas de question de principe,
- Les décisions d'octroi de délai de paiement jusqu'à 75 000€ dans une durée maximum de 36 mois (somme globale par débiteur),
- Les demandes de renseignements aux autorités locales,
- Les lettres de relance manuelles (lettre de relance, mise en demeure) à l'exception des confirmations de dettes,
- Les courriers d'envoi de questionnaire et de relance relatifs aux demandes de remises gracieuses,
- Signer les déclarations de créances dans les procédures judiciaires et les relevés de forclusion.
- Les informations aux débiteurs et aux financeurs relatives aux décisions rendues par la Commission des recours,
- Apposer sa signature sur les saisies administratives à tiers détenteurs et opérations connexes conformément à l'article L.212-2 3 alinéa du code des relations entre le public et l'administration,
- Les bordereaux d'envoi de documents (1) destinés aux services de l'établissement,
- Signer les assignations concernant le recouvrement, remises par voie de commissaires de justice ou aller les retirer à leurs études
- Prendre des garanties et des suretés.

M. Thomas GRANSAGNE est autorisé à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que notateur.

Article 3 : Les agents du service des interventions recouvrement – Site de Limoges

1) Pôle encaissement

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Florence CORALLI ;**

- **Mme Valérie SOURNAC-GARBEZ** ;

Pour les actes suivants :

- Les correspondances courantes du secteur ne soulevant pas de question de principe,
- Les décisions d'octroi ou rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € dans une durée maximum de 18 mois (somme globale par débiteur),
- Les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement.

2) Pôle Recouvrement

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Fabienne BELAIR** ;
- **M. David BONNAUD ;**
- **Mme Marie-Claude CELERIER ;**
- **Mme Mansouria CHACHOU ;**
- **M. Sébastien COLLET ;**
- **M. Nicolas DANCIE ;**
- **Mme Sophie DOMINIQUE ;**
- **Mme Régine DUPRAT-ROGER ;**
- **Mme Karine ELISABETH ;**
- **Mme Christelle FAYAUD ;**
- **M. HEBRARD Kévin ;**
- **Mme Lydie LAPLANCHE ;**
- **Mme Nathalie LAUMOND ;**
- **Mme PERON Isabelle.**

Pour les actes suivants :

- Les correspondances courantes ne soulevant pas de question de principe,
- Les bordereaux de transmission de documents (1) destinés aux services et directions de l'établissement,
- Les courriers d'envoi de questionnaire et de relance relatifs aux demandes de remises gracieuses,
- Les demandes de renseignements aux autorités locales dans le cadre de la localisation d'un débiteur,
- Les décisions d'octroi ou rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € dans une durée maximum de 18 mois (somme globale par débiteur).
- De signer les courriers confiant le recouvrement aux commissaires de justice ainsi que les lettres d'information sur l'état de la dette pour les dossiers confiés aux commissaires de justice,

3) Procédures collectives :

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Marie-Claude CELERIER ;**
- **Mme Mansouria CHACHOU ;**
- **Mme Karine ELISABETH ;**
- **Mme Nathalie LAUMOND**

Pour les actes suivants :

- Les déclarations de créances à titre provisionnel ou à titre définitif jusqu'à 20 000 € (somme globale par débiteur),

4) Les oppositions ventes / Saisie-vente de fonds de commerce :

Délégation de signature est donnée à :

-**Mme Fabienne BELAIR ;**

- Mme Sophie DOMINIQUE ;

- Mme Lydie LAPLANCHE.

Article 4 : champ d'application

La présente délégation s'applique à tous les modes de transmission (écrits ou mél). Article 5 : date d'effet

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire).

Article 6 : publication

La présente décision est publiée sur le site du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 17 novembre 2026

L'Agent Comptable

L'agent comptable
Administrateur de l'état
Patrick LAITANG

Signature numérique de Patrick LAITANG ID
Date : 2026.11.17 13:45:15 +01'00'

Patrick LAITANG

(1) Les bordereaux de transmission ne doivent en aucune manière comporter un avis, une remarque dont la signature ne serait pas de la compétence du signataire

Copie à :

Arnaud SALVI Naouel BELKEBIR Sandrine CONSTANTIN Thomas GRANSAGNE Fabienne BELAIR David BONNAUD Marie-Claude CELERIER Mansouria CHACHOU	Sébastien COLLET Florence CORALLI Nicolas DANCIE Sophie DOMINIQUE Régine DUPRAT-ROGER Karine ELISABETH Christelle FAYAUD Kévin HEBRARD	Lydie LAPLANCHE Nathalie LAUMOND Isabelle PERON Valérie SOURNAC-GARBEZ Secrétariat AC Limoges (original pour archivage) MAASA/DICOM